



Commune de Plaisance

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 septembre 2022

MAIRIE
DE
PLAISANCE



Le 07 septembre 2022

Madame le Maire de PLAISANCE
à
Messieurs les Adjointes
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux

CONVOCAION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le :

JEUDI 15 SEPTEMBRE 2022 à 18 Heures 30

à la salle des fêtes

Ordre du Jour :

Approbation du PV précédent

Délibérations

- ✓ Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne,
- ✓ Avenant n°01 convention de partenariat entre les collectivités accueil de loisirs sans hébergement de Castillonnès,
- ✓ Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2021 du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable Coteaux Pourpres.

Questions diverses.

Le Maire,

CHAPOTARD Christine.

L'an **DEUX MILLE VINGT DEUX**, le **QUINZE** du mois de **SEPTEMBRE** à 18 heures trente

Le Conseil Municipal de la Commune de PLAISANCE, régulièrement convoqué, s'est assemblé en la salle des fêtes de PLAISANCE, sur convocation du 7 septembre 2022 et sous la présidence de Mme Christine CHAPOTARD, Maire, afin de délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : **10**

Présents : **09**

Etaient présents :

Mme CHAPOTARD Maire.

MM. FRICOT 1er adjoint, ROUCHON 2ème adjoint, PACE 3ème adjoint.

Mmes CAILLARD, ROUCHON

MM. de MONTBRON, LONGUET, SICOT.

Absente excusée : Mme PROU

Procuration : Mme PROU à Mme CAILLARD

Ordre du jour

Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 21 juin 2022.

Délibérations

- ✓ Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electrification de la Dordogne.
- ✓ Avenant n°1 à la convention de partenariat entre les collectivités *Accueil de loisir sans hébergement de CASTILLONNES*.
- ✓ Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2021 du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable *Coteaux Pourpres*.

Affaires diverses.

Madame le Maire ouvre la séance à 18h30

Monsieur Jean-Marie FRICOT est désigné secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du 21 juin 2022 est adopté à l'unanimité.

2022-27 Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electrification de la Dordogne (SDE24)

Madame le maire donne lecture des principales modifications de ses statuts proposées par le SDE24

- Transformation en syndicat mixte fermé, qui préserve la gouvernance rurale,
- Réécriture des compétences en matière de transition énergétique,
- Possibilité d'intervenir en tant que maître d'ouvrage délégué pour la rénovation énergétique des bâtiments publics,
- Ajustement du nombre de délégués du collège de Périgueux conformément à l'article L5112-7 du CGCT.

Ces modifications ont été approuvées par le Comité syndical du SDE24. Avec cette transformation en syndicat mixte fermé, ce syndicat perd sa vocation intercommunale, ce qui permettra aux EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) d'y adhérer.

Mme le Maire invite le Conseil à se prononcer sur ces modifications de statut.

VOTANTS : 10 (dont 1 procurations) Pour : 10 Contre : 00 Abstention : 00
--

2022-28 Avenant n°1 à la convention de partenariat entre les collectivités Accueil de loisir sans hébergement de CASTILLONNES

La commune de PLAISANCE a conventionné avec la Communauté de communes Bastide Haut Agenais Périgord (CCBHAP) pour l'accueil extrascolaire (petites et grandes vacances scolaires) des enfants de PLAISANCE à l'accueil de loisirs sans hébergement *Castidrôle* de CASTILLONNES (cf. délibération 2019-03 du 17-01-2019).

La CCBHAP gère tous les accueils de loisirs implantés sur son territoire, sur les communes de CANCON, CASTILLONNES, MONFLANQUIN SAINT EUTROPE de BORN.

L'avenant proposé par la CCBHAP consiste à étendre cette possibilité d'accueil des enfants de PLAISANCE, jusqu'à ce jour limitée à l'accueil de loisirs de CASTILLONNES, à toutes les structures gérées par la CCBHAP.

Mme le Maire invite le Conseil à se prononcer sur cet avenant.

VOTANTS : 10 (dont 1 procurations) Pour : 10 Contre : 00 Abstention : 00
--

2022-29 Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2021 du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable Coteaux Pourpres (SMAEP)

Mme le Maire donne synthèse des principales informations contenues dans ce rapport.

Pour rappel, le SMAEP assure le service public d'alimentation en eau potable pour les secteurs de BERGERAC, CREYSSE, EYMET, ISSIGEAC, MAURENS, MONESTIER, SAINT GEORGES de MONTCLAR et SIGOULES.

En 2021, le service public d'eau potable a desservi 34 475 abonnés représentant une population de 66 769 habitants. La consommation moyenne par abonné est de 109,2 m³ par abonné (contre 114,1 m³ par abonné en 2020).

Mme le Maire invite le Conseil à se prononcer sur ce rapport.

VOTANTS : 10 (dont 1 procurations)	Pour : 10	Contre : 00	Abstention : 00
---	------------------	--------------------	------------------------

Questions diverses

✓ Repas des aînés.

Mme le Maire informe le Conseil du souhait de nombreux habitants de rétablir la tradition du *repas des aînés*. Après débat, la date du 2 décembre 2023 est retenue. Une centaine d'invités serait potentiellement concernée. Des demandes de devis vont être effectuées auprès de différents traiteurs.

✓ Instruction des documents d'urbanisme.

Au jour d'aujourd'hui, l'Etat n'instruit plus explicitement les demandes de document d'urbanisme, comme par exemple les permis de construire. Toutes les demandes reviennent des services de l'Etat avec *accord tacite* au bout de 2 ou 3 mois. Par conséquent, la signature du permis de construire incombe au maire de la Commune concernée, qui endosse ainsi le risque juridique sans que la demande n'ait été véritablement instruite. Un problème pouvant survenir des années après, par exemple un affaissement de terrain qu'une instruction aurait anticipé, ce sera donc la Commune qui sera responsable.

L'instruction des documents d'urbanisme nécessite un savoir-faire administratif, juridique et technique relativement complexe, non compatible avec la réalité des petites communes rurales. Face à cette situation d'insécurité juridique, la Communauté de communes Portes Sud Périgord a consulté la Communauté d'Agglomération du Bergeracois (CAB), cette dernière possédant ces compétences d'instruction. Les tarifs proposés par la CAB sont les suivants :

30€ pour un CUa

60 € pour un CUb

105€ pour une Déclaration Préalable

150€ pour un Permis de Construire

Le recensement des documents d'urbanisme délivrés par la commune de PLAISANCE pour la période du 01-01-2022 au 01-09-2022 fait apparaître une dépense nouvelle de 4000€ si la convention d'instruction par les services de la CAB est adoptée.

✓ 2 logements communaux se libèrent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h46